



Del-24-078

Séance du: 1 juillet 2024

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Frisange, sur la "Robert Schuman-Strooss" (N3), de la maison nr.4 jusqu'à la maison nr.15, pour le raccordement à la canalisation de la future école et maison relais, pour **les journées du 5 juillet 2024 (soir) au lundi 8 juillet 2024 (matin) (< 72 heures)**, comme suit:

1.les panneaux TRAVAUX seront placés sur la "Robert Schuman-Strooss" à Frisange, au carrefour de la N13 avec la N3 et au giratoire, signal A, 15 ;

2.la circulation de passage est interdite sur toute la "Robert Schuman-Strooss", du carrefour N13/N3 jusqu'au giratoire, seuls les riverains et leurs fournisseurs peuvent y accéder dans la mesure du possible. Les panneaux CIRCULATION INTERDITE DANS LES DEUX SENS sont placés au carrefour de la N13 avec la N3 et au giratoire, signal C,2 ;

3.les panneaux ROUTE BARREE sont placés sur la "Robert Schuman-Strooss" à Frisange, au carrefour de la N13 avec la N3 et au giratoire (à 850m) ;

79

4.les panneaux ROUTE SANS ISSUE sont placés sur la "Robert Schuman-Strooss" à Frisange, au carrefour de la N13 avec la N3 et au giratoire, signal E, 14 ;

5.il est interdit de stationner à l'endroit des travaux, panneau STATIONNEMENT INTERDIT, signal C,18 ;

6.les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application.



**Numéro: 132**

**Date de vote au collège échevinal : 01/07/2024**

**Date début : 05/07/2024**

**Date fin : 07/07/2024**

**Art. 1er.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:



Le Bourgmestre



La Secrétaire



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration du cadastre  
et de la topographie

map.geoportail.lu

Das öffentliche Geoportal des Großherzogtums Luxemburg



Date d'impression: 25/06/2024 08:18  
MapTiler © OpenStreetMap contributors for data, outside of Luxembourg  
www.geoportail.lu ist ein Portal zur Einsicht von geolokalisierten Informationen. Daten und Diensten, die von den öffentlichen luxemburgischen Behörden zur Verfügung gestellt werden Haftung: Obwohl die Behörden mit aller Sorgfalt auf die Richtigkeit der veröffentlichten Informationen achten, kann hinsichtlich der inhaltlichen Richtigkeit, Genauigkeit, Aktualität, Zuverlässigkeit und Vollständigkeit dieser Informationen keine Gewährleistung übernommen werden. Informationen ohne rechtliche Garantie.  
Copyright: Administration du Cadastre et de la Topographie. <http://g-o.lu/copyright>

Ungefäher Maßstab 1: 15000



<http://g-o.lu/3/jd8F>



Handwritten signature or initials in blue ink.

